



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 119232

## Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'aide à fournir aux enfants intellectuellement précoces (EIP). Dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école promulguée en avril 2005, l'article 27 stipule que des aménagements appropriés sont prévus au profit des ERP ou manifestant des aptitudes particulières, afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités. Il est précisé à cette fin que pour l'application des dispositions de cet article, des établissements scolaires peuvent se regrouper pour proposer des structures d'accueil adaptées. Or, le décret d'application paru au B.O n° 31 du premier septembre 2005 ne reprend que le 1er paragraphe, il serait donc bon que la deuxième partie fasse aussi l'objet d'un décret d'application. Les parents d'élèves proposent de sensibiliser les recteurs et inspecteurs d'académie à cette question afin qu'ils incitent les enseignants à reconnaître la précocité intellectuelle et à mettre en place des aménagements appropriés au rythme d'apprentissage des EIP. Il faut préciser qu'en l'absence de dispositif adapté, un tiers des EIP sont en difficulté scolaire en fin de troisième. Elle désire connaître ses intentions pour faire appliquer la loi et permettre à ces enfants de mener une scolarité normale.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Anne-Marie Comparini](#)

**Circonscription :** Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 119232

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 février 2007, page 2028